



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordre des medecins

Question écrite n° 15422

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la necessite de proceder a un examen du mode d'organisation professionnelle qui regit les medecins. Il suggere notamment, avant l'ouverture du grand marche unique europeen que le role d'un organisme professionnel tel que le conseil de l'ordre des medecins puisse etre clairement etabli en fonction des nouveaux parametres qui en decouleront.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale precise a l'honorable parlementaire qu'une reflexion sur l'institution ordinale ne peut etre circonscrite a l'ordre des medecins alors que de nombreuses professions liberales sont organisees de maniere similaire. Il est certain que ces professions, qui ne sont pas commerciales et dont aucun courant de pensee significatif ne revendique qu'elles le deviennent, doivent de ce fait faire l'objet de regles deontologiques particulieres. L'existence, sous des formes diverses (ordres, chambres professionnelles, etc), d'organismes professionnels elus, constitue un moyen pour que les professionnels concernes participent institutionnellement a l'elaboration de ces regles et pour que d'eventuelles transgressions de celles-ci puissent etre disciplinairement sanctionnees, un tel pouvoir etant traditionnellement confie a des pairs sous le controle des juridictions supremes de l'ordre administratif ou judiciaire. Dans le cadre de l'harmonisation des textes des organismes professionnels des Etats membres de la Communaute europeenne, une reflexion actuellement en cours pourrait entrainer une modification des textes en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15422

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3007